



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

CONVOCAATION DU 24 JUN 2019

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13 + 1 procuration

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT Mme Josiane ROTTIER	Mme Anne-Marie DELOUBES M. Jean-Pierre HARASSE	M. Gérard AMESLON
	Conseillers :	Mme Chantal PASQUIER M. Philippe PAPILLON Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY	M. Régis PASQUIER Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER	M. Jean-Marc PAINÉAU M. Sylvère GIRAULT
ABSENTS EXCUSES		Mme Geneviève COURONNE Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY Mme Gaëlle COTTEREAU M. Eric TROCHON	donne procuration à	Mme Chantal PASQUIER
ABSENTS		Mme Isabelle GELINEAU	M. Christian MONCHÂTRE	

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Est élu secrétaire de séance : M. Régis PASQUIER

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu des 2 dernières séances.

- Séance du 13 mai 2019 : Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.
- Séance du 6 juin 2019 : Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose une modification de l'ordre du jour :

Ajout des dossiers suivants :

- Changement de serveur informatique à la Mairie
- SMIRGEOMES : Rapport d'activités 2018

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette modification de l'ordre du jour.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

- M. GIRAULT : problème d'alignement à la Maison funéraire, Maison médicale, Eglise, Ecole car il a vu sur le journal une annonce d'ouverture de classe à Bouloire.

Sur ce dernier point, le Maire répond qu'il n'est pas prévu d'ouverture de classe à la rentrée de septembre. Il pense que cela est lié à la fusion des écoles maternelle et élémentaire pour former une école primaire, qui devrait être opérationnelle au mois de septembre.

- Mme ASSE-ROTTIER : Ventilation dans le nouveau bâtiment de l'école élémentaire, Visite de l'atelier de la restauratrice des tableaux de l'église, Revêtement du city-stade.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Chantier Ecoles 2018-2019

La journée Portes Ouvertes organisée le samedi 25 Mai a connu un bon succès de fréquentation.

Nous avons connu une alerte sérieuse le mardi 11 Juin quand, en arrivant, Mr Leduc a constaté que le plafond de la salle des enseignants était fortement bombé et menaçait de s'écrouler.

Nous avons d'abord cru à un problème d'infiltration d'eau en toiture mais en réalité cette situation était due à une erreur grossière de pose de l'entreprise installatrice. Il a été constaté en effet que l'ossature du faux-plafond dans sa partie centrale n'était pas fixée aux éléments porteurs du bâtiment.

Ce qui dénotait certes un manque de compétence de l'ouvrier qui a effectué l'opération mais surtout un déficit assez évident de surveillance et d'encadrement.

Le remplacement du faux-plafond a en tout cas été fait dans la semaine et du coup nous avons demandé qu'il soit procédé à un contrôle de la fixation des plafonds réalisé dans toutes les classes.

Sur le parking, nous avons mis en place 30 lisses galva sur la voie retour de façon à dissuader les automobilistes de rouler sur les espaces engazonnés.

Nous avons pris la décision, suite à plusieurs demandes qui nous ont été faites, d'installer un garage à vélos. Le coût de l'opération sera de l'ordre de 4.400€ TTC.

Nous allons aussi pour la rentrée disposer à la nouvelle entrée de l'école trois grands pots de fleurs de couleurs analogues à ceux qui ont été installés au Foyer-Soleil il y a 2 ans.

Nous nous sommes rendus compte, surtout à cette saison, que l'exposition de la façade de la nouvelle école au soleil posait problème le matin. Nous allons donc étudier avec des entreprises spécialisées la pose de stores adaptés à cette situation, ou toute autre solution pouvant donner des résultats analogues.

Réhabilitation secteur Cours du Louvre et du Croissant

Suite à la désignation par le conseil des entreprises Démantech et Espace TP du Loir pour les travaux de désamiantage et de déconstruction, une réunion de préparation du chantier a eu lieu le 18 Juin pour en définir les modalités pratiques.

Il est prévu que l'opération de désamiantage commence le 22 Juillet. D'une durée estimée à 2 semaines, elle sera suivie dans la foulée début Septembre de la déconstruction elle aussi d'une durée de 2 semaines.

Il faudra ensuite procéder à la mise en état du terrain et celui-ci devrait être opérationnel pour la suite des travaux à la mi-Octobre.

Dotations 2019

Lors de sa dernière réunion, le conseil municipal avait émis une délibération pour demander des explications de la baisse des Dotations constatée en 2019.

Nous avons enfin reçu un courrier de la Sous-Préfecture nous expliquant pour l'essentiel que cette baisse tenait à une augmentation du Potentiel Financier de la commune passé de 679 à 725€/habitant. De ce fait, nous perdions le bénéfice de la DSR-Cible qui profite aux 10.000 communes de France dont le Potentiel Financier est le plus faible.

Mais la Sous-Préfecture n'expliquait pas les raisons de cette augmentation du Potentiel Financier de près de 7%.

Nous avons donc creusé le sujet pour arriver au constat que cela tenait à la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la nouvelle Communauté de Communes.

La Fiscalité professionnelle étant désormais mutualisée entre toutes les communes, et celle-ci étant nettement plus importante côté ancienne CdC Brières et Gesnois, le potentiel financier de toutes les communes de l'ancien Pays Bilurien s'est trouvé rehaussé de ce fait.

Mais nous sommes la seule commune qui a franchi le seuil qui sépare les 10.000 communes de France bénéficiaires des autres.

En 2017, il avait été pris en Communauté de Communes l'engagement de compenser les pertes de Dotations qui résulteraient pour certaines communes de la mise en œuvre de la FPU.

Nous regrettons que la mise en œuvre de cet engagement ait été abandonnée un peu rapidement parce qu'une très petite minorité de maires y était défavorable.

Extension Maison Médicale

Nous avons réuni les professionnels occupants de la Maison le mardi 28 Mai.

Il en ressort que le projet doit prendre une plus grande dimension que ce qui avait été envisagé initialement si nous voulons nous mettre en situation de présenter une offre de soins de qualité et la plus large possible pour les années à venir.

Il est apparu notamment qu'il fallait envisager de mettre à disposition de la kinésithérapeute des installations mieux adaptées aux besoins avec notamment des box plus grands et plus "confidentiels", un espace permettant la mise en place d'équipements tels qu'un tapis de marche etc

Nous allons aussi traiter la question de la surface des cabinets des médecins puisque, de tout façon, leurs cabinets actuels nous seront utiles pour notre projet.

Nous avons de ce fait réécrit un cahier des charges qui aboutit pour le moment à une surface complémentaire de l'ordre de 160 m².

Nous sommes en train de finaliser la consultation en vue de la désignation d'un Maître d'œuvre. Parallèlement, nous poursuivons nos démarches de recherche d'un nouveau médecin.

M. GIRAULT expose qu'il s'est rendu à la réunion organisée par le Département à Saint Calais sur la démographie médicale. Il indique que le représentant présent de l'Ordre des Médecins a rappelé que les ostéopathes dans une Maison médicale doivent bénéficier d'une entrée et d'une salle d'attente complètement indépendantes de l'accès à la maison médicale. Il précise que l'ARS risque également de ne pas homologuer la Maison médicale si ce n'est pas le cas et de ne pas accepter la mise en réseau des dossiers médicaux. Il suggère de prendre en compte cet élément dans le projet d'extension de la maison médicale.

Mme ASSE-ROTTIER indique que lors de réunion organisée à La Suze, le Conseil de l'Ordre a fortement invité les communes à lui présenter leur projet de maison médicale afin d'étudier tous les aspects du projet et notamment la mise en place du dossier médical partagé et le recours à une assistante médical.

Le Maire répond qu'il a participé avec Mme Deloubes à une autre réunion sur le même sujet et qu'il a déjà eu plusieurs contacts avec le Département et le Conseil de l'Ordre.

PLUI

La réunion publique organisée à Bouloire le mardi 4 Juin a intéressé une cinquantaine de personnes, dont un bon nombre hors commune.

Le Conseil Communautaire a arrêté le projet à une très large majorité lors de sa réunion du 27 Juin. Comme le fait apparaître la frise-calendrier insérée dans le dossier de la réunion, vont démarrer maintenant prochainement

- la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) qui peut évidemment donner lieu à des réserves et des remises en cause,
- le délai de 3 mois donné à tous les conseils municipaux pour se prononcer, sachant qu'une décision unanime des 23 conseils municipaux est requise.

Le conseil municipal sera donc appelé à se prononcer sur le sujet lors de sa réunion du lundi 9 Septembre.

Activité de pêche sur la zone humide

Une association "Pêche Loisirs Bilurienne" présidée par Mr Julien Nicoux a été constituée. A l'ordre du jour de la présente réunion, nous avons inscrit l'établissement d'une convention qui définisse clairement les droits et devoirs de chacune des deux parties.

L'association a lancé officiellement cette nouvelle activité samedi dernier dans un contexte de canicule qui a évidemment fortement nui à la fréquentation.

Activités du Service Jeunesse

Lors d'une toute récente visite, la Commission de Sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'utilisation du bâtiment du bas du terrain (ancienne école de l'IME).

Lever cet avis favorable impliquerait des travaux très importants que la Communauté de Communes ne fera pas dans ce Bâtiment Algeco très ancien qu'il faudrait plutôt démolir.

Cela pose évidemment à court terme un gros problème pour l'organisation des mercredis périscolaires, des activités des petites vacances et des vacances de l'été, le local jeunes.

Nous avons proposé, dans un premier temps, de mettre à disposition du Service Jeunesse les locaux de l'ancienne école de la rue des Maillets jusqu'au début des travaux, prévu début 2020, de la nouvelle école intercommunale de musique. Et ces locaux accueilleront les activités du Service à compter du lundi 8 Juillet.

Par la suite, les salles des écoles non utilisées comme salles de classes pourraient aussi être mises à disposition.

Divers

- SVP: la commune va adhérer au contrat de groupe avec SVP proposé par la Communauté de Communes. Le coût sera de 205€ HT/mois soit un coût annuel TTC de 2.952 €. A la 1^{re} échéance annuelle, nous ferons le point sur le fonctionnement de ce contrat et avons la possibilité de ne pas le renouveler.

- PIRLV: nous avons eu notification de l'attribution d'une subvention de 22.129€ au titre de la DETR pour cette opération. Elle représente 25% du montant de la dépense subventionnable (88.518 €).

- Opération "Une naissance, un arbre" : La Région lance une opération qui consiste à ce que chaque nouvel enfant devienne le parrain d'un arbre qui serait planté par la commune. La Région interviendra à hauteur de 15€ par arbre planté. Un texte relatif aux modalités de l'opération est inséré dans le dossier.

- Un agent du Service Technique, Jean Lebel, a fait une demande de disponibilité d'une durée d'un an renouvelable à compter du 24 Août. Nous allons donc lancer un recrutement pour le remplacer pendant la durée de son absence.

- Restitution historique du Château : une première réunion du Groupe de Travail est programmée demain mardi 2 Juillet avec Mme Taupin (Morfoze) à 10h30.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

01 - ADRESSAGE : DÉNOMINATION DE 2 VOIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Pour faire suite à la délibération du 3 décembre 2018 portant dénomination de voies et rues sur la commune et à l'examen des adresses par le Groupe de travail, le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de 2 voies qui desservent au moins 3 habitations, afin de bien identifier chacune des maisons avec le système métrique et un point 0 commençant à l'entrée du chemin.

Sur proposition du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 14 voix pour :

- attribue les noms suivants aux voies, comme indiqués sur les cartes annexées :

. Chemin de la Fournerie,

. Chemin du Vieux Château.

- dit que les tableaux d'inventaire des voies seront modifiés en conséquence,

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

➤ CESSION D'UNE PORTION DU CHEMIN COMMUNAL N° 24 – LES 4 VENTS

Le Maire rappelle aux membres présents que la Commune a été saisie d'une demande d'achat d'une portion du chemin communal n° 24, cadastré ZM n° 17 et situé au lieu-dit Les 4 Vents, de la part du Groupement Forestier de Coudrecieux, propriétaire de la parcelle cadastrée ZM n° 16 que le chemin contourne.

Il précise à nouveau que cette portion de chemin n'est pas affectée à l'usage du public car elle dessert uniquement des terrains appartenant au Groupement Forestier de Coudrecieux, dont l'intérêt à terme est de clore l'ensemble de ces terrains en vue de maintenir le gibier dans la propriété.

Il indique que par avis du 14 juin 2019, le service France Domaine a indiqué une valeur vénale de 0,40 € par m², avec une marge de négociation de 15%, compte tenu de la valorisation des chênes plantés en bordure.

Les frais afférents à cette cession seront pris en charge par les acheteurs.

Il rappelle que ce projet de cession a déjà été soumis à la délibération du Conseil Municipal du 13 mai mais que la décision avait été reportée à une séance ultérieure. Il invite les conseillers à s'exprimer sur ce projet.

Après débats, le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour en raison d'un manque de consensus au sein du Conseil Municipal.

02 - ACHAT D'UNE TONDEUSE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après une dizaine d'années de service, l'actuelle tondeuse autoportée KUBOTA utilisée pour les tontes régulières (pelouses, terrains de foot ...) montre des signes de fatigue. Il est donc prévu de faire l'acquisition d'une nouvelle tondeuse tout en conservant l'ancienne en appui lors des périodes chargées en tontes.

Au cours de l'étude du dossier, il avait été envisagé de recourir à un robot de tonte pour le terrain d'honneur. Compte tenu des risques importants de dégradation sur la machine, le terrain étant libre d'accès, cette solution n'a pas été retenue.

Le Maire expose qu'après étude des devis reçus et démonstration de matériel, le choix se porte sur une tondeuse ISEKI à coupe frontale, d'une puissance de 52 cv, dotée d'un bac de ramassage mais pouvant également être utilisée en mulching, proposée par l'entreprise LETESSIER de Montfort le Gesnois pour un montant de 28 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- décide de faire l'acquisition d'une tondeuse ISEKI auprès de l'entreprise LETESSIER pour un montant de 28 000 € HT,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

03 - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - ACHAT D'UN ABRI À VELOS

Le Maire rappelle que lors de l'élaboration du Projet Ecoles, l'installation d'un garage à vélos n'avait pas été retenue pour des raisons budgétaires.

Cependant, pour faire suite aux demandes de plusieurs parents dont les enfants viennent à vélo à l'école élémentaire, il propose au Conseil de faire l'acquisition d'un abri à vélos, doté de rateliers pour le rangement des cycles, auprès de la société ADEQUAT pour un montant de 4 081,57 € HT. Cet abri serait installé sur le parking de l'école élémentaire et pourrait abriter 13 vélos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- donne son accord pour l'acquisition d'un abri à vélos auprès de la société ADEQUAT pour un montant de 4 081,57 € HT,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

04 - ACHAT D'UN SERVEUR INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE

Le Maire expose à l'assemblée que le serveur informatique de la Mairie installé en 2011 n'est à présent plus assez performant. Il ajoute que le changement de logiciel métiers a mis en évidence le manque de puissance, puisque si l'installation du progiciel SEGILOG a bien pu se faire sur le serveur, il n'a pas été possible de lancer les applications, ce qui va retarder la formation des agents à l'utilisation des nouveaux logiciels.

Le Maire explique que le problème ne s'étant posé que très récemment, il n'a été possible d'obtenir qu'une estimation du prestataire informatique de la Mairie.

La société HEXANET indique que l'achat d'un nouveau serveur s'élèvera à un montant compris entre 6 500 et 7 500 € HT. Le devis doit arriver dans la semaine.

Un 2^{ème} devis a été demandé à la société CONTY, actuellement prestataire de l'informatique pour la Médiathèque, mais le représentant ne vient que le 2 juillet pour estimer les besoins.

Le Maire indique que la dépense à prévoir s'élève donc à environ 11 000 € TTC, comprenant :

- achat du serveur et annexes : 9 000 €
- transfert des données sur le nouveau serveur par SEGILOG : 576 €
- reprise des données CEGID : 1 440 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour,

- donne son accord pour l'ouverture d'une enveloppe financière de 11 000 € TTC pour l'acquisition d'un nouveau serveur à la Mairie,
- donne pouvoir au Maire pour le choix du matériel,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

05 - ENFANTS EXTÉRIEURS SCOLARISÉS À BOULOIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES DE RÉSIDENCE – ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal a instauré le principe de participation financière des communes de résidence pour les enfants extérieurs scolarisés à Bouloire.

Il ajoute que pour l'année scolaire 2018/2019, il convient de réactualiser les montants de participation à demander aux communes en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement des écoles.

Le montant des dépenses de fonctionnement dans les écoles de Bouloire en 2017 s'est élevé à :

- école maternelle : 122 944 € pour 83 élèves, soit 1 481 € par élève,
- école primaire : 94 759 € pour 161 élèves, soit 588 € par élève.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés à Bouloire selon les montants suivants :

- enfant accueilli à l'école maternelle : 1 200 €,
- enfant accueilli à l'école primaire : 560 €.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour, le Conseil Municipal

- fixe le montant de la participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2018/2019 à :
 - enfant accueilli à l'école maternelle : 1 200 €,
 - enfant accueilli à l'école primaire : 560 €.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

06 - BUDGET GÉNÉRAL – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (M14)

Le Maire fait part au Conseil de la demande de la Perception de fixer la durée d'amortissement de certains biens ou subventions d'équipement reçues sur le Budget Général, afin de régulariser des écritures comptables

Il donne lecture des règles relatives à l'amortissement :

- l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus, et optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants.
- Cependant, selon l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles suivantes : 204 "Subventions d'équipement versées".

Le Maire précise qu'il revient au Conseil Municipal de fixer la durée des amortissements. Il propose de retenir un amortissement linéaire pour les durées suivantes selon les éléments indiqués :

* amortissement des subventions d'équipement versées en fonction de la nature du bien subventionné :

- 5 ans : subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans : subventions pour des bâtiments ou des installations,
- 30 ans : subventions pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

* amortissement des pénalités de renégociation de l'emprunt "toxique" : 28 ans

* amortissement du transfert de l'indemnité compensatrice suite à renégociation emprunt "toxique" : 18 ans

* amortissement du logiciel PACS : 2 ans.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- retient le principe de l'amortissement optionnel pour le Budget Général, sauf pour les cas obligatoires prévus par la réglementation pour lesquels il est fait application des règles suivantes :

- ♦ Les biens meubles et immeubles seront amortis pour leur valeur toutes taxes comprises,
- ♦ Le calcul des amortissements sera effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition ou la mise en service du bien,
- ♦ Tous les plans d'amortissement en cours se poursuivront selon les modalités initiales jusqu'à leur terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- ♦ Pour les subventions d'équipement versées, la neutralisation budgétaire totale des amortissements sera pratiquée.

- fixe les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus dans le cadre d'une régularisation comptable,

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

07 - BUDGET ASSAINISSEMENT – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (M49)

Le Maire expose aux élus que l'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Le Maire précise qu'il revient au Conseil Municipal de fixer la durée des amortissements. Il propose de retenir un amortissement linéaire avec les durées suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Frais d'études (non suivies de travaux)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais insertion (non suivis de travaux)	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles	
Agencements et aménagements de terrains	10 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers et abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Station d'épuration (ouvrage de génie civil)	60 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, lagunes, etc	30 ans
Poste de relevage des eaux usées installé en 2010	50 ans
Poste de relevage des eaux usées à compter de 2019	30 ans
Appareil électromécanique (pompe, surpresseur...)	10 ans
Organe de régulation sur installation (électronique, capteurs,...)	5 ans
Matériel spécifique d'exploitation pour l'assainissement	15 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Biens de faible valeur (valeur unitaire inférieure à 500 €)	1 an

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter les règles suivantes pour l'amortissement dans le Budget Assainissement :

- ♦ Les biens meubles et immeubles seront amortis pour leur valeur hors taxes, le service étant assujéti à la TVA,
- ♦ Le calcul des amortissements sera effectué en mode linéaire à compter de l'exercice suivant l'acquisition ou la mise en service du bien,
- ♦ Tous les plans d'amortissement en cours se poursuivront selon les modalités initiales jusqu'à leur terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).
- ♦ Pour les subventions d'équipement versées, la neutralisation budgétaire totale des amortissements sera pratiquée.

- fixe les durées d'amortissement telles présentées ci-dessus,

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

08 - BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu la délibération n° 04 du 2 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 pour le Service Général,

Vu la délibération n° 12 du 13 mai 2019 adoptant la Décision Modificative n° 1 pour le Service Général,

Considérant que des situations nouvelles se sont fait jour en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les comptes concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
011	6188	Autres Frais Divers	500
011	60621	Combustibles	8 250
011	61521	Entretien Terrain	-11 500
011	6281	Concours divers	445
012	6284	Redevances pour services rendus	1000
012	6336	CNFPT	1080
65	651	Concessions Brevet	225
Total			0,00

* Section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
020	020	Dépenses Imprévues	-35 906
20	2031	Terrains nus	-1 492
20	2051	Concessions et droits similaires	2 016
21	2111	Terrains nus	1 593
21	2158	Autres installation, matériel et outillage	9598
21	2183	Matériel de bureau et informatique	9500
21	2188	Autres immos corporelles	1 599
23	2315	Installations générales, agencements	1 320
27	276348	Autres Immos Financières	-3102
1002	2188	Autres immos corporelles	1 670
1003	2031	Frais Etudes	756
1003	2313	Construction	-756
2001	2184	Mobilier	1 600
4009	2181	Construction	1 500
4009	2188	Autres immos corporelles	3 320
2004	2158	Autres installation, matériel et outillage	5424
2004	2188	Autres immos corporelles	2 799
2004	2313	Construction	-2 157
Total			-718

RECETTES INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
024	024	Produits de Cession	2 384
27	276348	Autres Immos Financières	-3102
Total			-718

2.2 PERSONNEL COMMUNAL

09 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Maire informe les Conseillers municipaux que l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 crée un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels.

L'ensemble des agents publics (fonctionnaires, stagiaires et contractuels) bénéficie de la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) qui s'articule autour du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC) qui recense les activités de bénévolat ou de volontariat.

Le CPF permet à un agent d'accéder à des actions de formation, qui ne doivent pas être liées à l'adaptation aux fonctions exercées, mais ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, de qualification pour les moins diplômés ou de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion, y compris vers le secteur privé. C'est à l'agent intéressé de prendre l'initiative de mobiliser son CPF et de soumettre son projet à l'accord de la collectivité.

Le CPF est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il revient à la collectivité de déterminer les modalités de prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacements des actions de formations.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2019 ;

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les modalités d'attribution et les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité ;

Compte tenu de l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet,

Le Maire propose le règlement suivant :

Le compte personnel de formation permet au fonctionnaire d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le fonctionnaire utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation, et pour préparer des examens et des concours de la fonction publique.

Article 1 : DEMANDE D'UTILISATION DU CPF

Dans un premier temps, l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation devra compléter et transmettre à l'autorité territoriale, le formulaire de demande d'utilisation du Compte Personnel de Formation, accompagné d'une lettre de motivation : le formulaire de demande d'utilisation du CPF décrit le projet d'évolution professionnelle, informe sur le programme, la nature de la formation visée (formation certifiante, diplômante, ou professionnalisante, pré-requis...). Le formulaire devra être précisé le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation ainsi que le devis de l'organisme sélectionné datant de moins de 3 mois.

Il est également conseillé à l'agent de prendre rendez-vous, pour l'étude de sa demande, auprès du conseiller-emploi du Centre de Gestion de la Sarthe.

Article 2 : DEPOT DES DEMANDES

Les demandes devront être déposées selon deux périodes distinctes :

- ❖ Entre le 1^{er} et le 30 avril pour l'instruction de la demande au plus tard le 30 juin,

OU

- ❖ Entre le 1^{er} et le 30 septembre pour l'instruction de la demande au plus tard le 30 novembre

Une seule demande par agent et par année civile sera étudiée.

Article 3 : CRITERES D'INSTRUCTION ET PRIORITE DES DEMANDES

Afin d'instruire les demandes, il est décidé la mise en place d'une commission composée, au minimum d'un élu et d'un représentant de l'administration (DGS, DGA, secrétaire de mairie, responsable du service concerné).

1/ Les priorités d'acceptation en référence à la législation :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation pour la préparation au concours ou examen professionnel.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

2/ Les critères de priorité complémentaires :

Afin d'instruire les demandes non prioritaires, chaque dossier sera apprécié en considération des critères suivants :

- La pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- L'adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle
- Le nombre de formations déjà suivies par l'agent dans le cadre du CPF
- L'ancienneté au poste ou dans la Fonction Publique Territoriale

- Le calendrier de la formation en considération des nécessités de service.
- Une prise de rendez-vous avec le conseiller-emploi du CDG72

Article 4 : MODALITES D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE CPF

Les demandes seront instruites par la commission suivant les critères précisés à l'article 3.

L'agent disposera de 10 à 15 minutes au début de la réunion de la commission, afin de présenter son projet.

Une convocation lui sera adressée 10 jours minimum avant la commission.

Article 5 : REPONSE AUX DEMANDES DE MOBILISATION DU CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du Compte Personnel de Formation sera adressée par écrit à l'agent dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de la réunion de la commission.

Toute décision de refus opposée à une demande de mobilisation du CPF doit être motivée et peut être contestée à l'initiative de l'agent devant l'instance paritaire compétente.

L'agent a également la possibilité d'effectuer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux dans les conditions de droit commun.

Si une demande de mobilisation du CPF a été refusée pendant deux années consécutives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Lorsque plusieurs refus sont émis sur les demandes d'utilisation du CPF, l'agent pourra demander à bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration de son projet d'évolution professionnelle (article 22 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 – article 6 du décret n°2017-928) : *« préalablement au dépôt de sa demande, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre. Ce conseil est assuré par un conseiller formé à cet effet au sein du centre de gestion de la fonction publique territoriale ou par un organisme agréé. »*

Article 6 : PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :

La prise en charge des frais pédagogiques sera effectuée en fonction des critères énumérés au 1) et 2) de l'article 3 ;

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques pour la collectivité s'élèvera à 25% minimum du montant de la cotisation CNFPT versée.

- Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement (transport, repas, hébergement) :

La collectivité ne prend pas en charge les frais occasionnés par les déplacements de l'agent lors de ces formations. Ils sont à la charge de l'agent.

Article 7 : LA SITUATION DE L'AGENT EN FORMATION

Les actions de formation suivies au titre du compte personnel de formation ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail. Les heures consacrées à la formation constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent.

Les heures du CPF utilisées pour la formation seront réalisées tout ou partie sur le temps de travail.

Les heures de formation hors temps de travail ne donneront lieu ni à rémunération, ni à récupération.

L'agent qui utilise son Compte Personnel de Formation, est couvert par son régime Accident de Travail / Maladie Professionnelle comme tout agent qui suit une formation.

L'agent est tenu de suivre la formation demandée en totalité. En cas d'absence pour motifs autre que la maladie, ou en cas d'interruption avant le terme prévu, l'agent sera tenu de rembourser la somme correspondant au coût de la formation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 14 voix pour :

- donne son accord sur les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation pour les agents de la collectivité,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général,

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, et tous les documents s'y rapportant, établie entre l'agent et la collectivité,

2.3 POINTS DIVERS

10 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat de filets de but pour stade chez TEAM CLUB pour 249,15 € HT,
 - * Achat d'un complément de mobilier pour école primaire chez MANUTAN pour 884,46 € HT,
 - * Achat de 20 lisses de bordure pour parking école primaire chez DIRECT URBAIN pour 1 377 € HT,
 - * Achat d'un complément de lisses (10) pour parking école chez DIRECT URBAIN pour 598,10 € HT,
 - * Achat de 3 grands pots pour plantations pour entrée école primaire chez ATECH pour 1 790 € HT,
 - * Achat d'un échafaudage chez FOUSSIER pour 2 950 € HT,
 - * Achat d'un coffret outillage chez FOUSSIER pour 154 € HT,
 - * Achat de matériel (meuleuse, scie sauteuse, marchepied) chez FOUSSIER pour 390,42 € HT,
 - * Achat d'une débroussailleuse chez EQUIP'JARDIN pour 2 681,78 € HT,
 - * Achats de marteaux pour le tracteur chez ROMET pour 549,41 € HT,
 - * Achat d'un souffleur chez DISTRICO pour 604,17 € HT,
 - * Achat d'une pompe pour la tonne à eau chez DISTRICO pour 199,17 € HT
 - * Achat de 2 nettoyeurs haute pression chez DISTRICO pour 674,10 € HT
 - * Achat de robinets et matériel sanitaire pour les toilettes Epidaure chez CPM pour 1 130,71 € HT,
 - * Achat d'un chauffe-eau pour les bâtiments de la Prairie chez CPM pour 168,17 € HT,
 - * Achat d'articles de décoration pour hall Salle polyvalente chez CASA pour 129,10 € HT,
 - * Achat de plantes pour hall Salle polyvalente chez TRUFFAUT pour 278,95 € HT,
 - * Achat d'une vitrine pour l'activité pêche à la zone humide chez STOP AFFAIRES pour 389 € HT,
 - * Mission de lever topographique pour l'aménagement de sécurité par IRPL pour 1 100 € HT,
 - * Repose du jeu à l'école maternelle par PROLUDIC pour 2 353,15 € HT,
 - * Suppression d'un branchement électrique au 2, cours du Louvre par ENEDIS pour 267,60 € TTC,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par les consorts GIRARD à Mme PETITGAS d'une propriété bâtie au 14, rue Nationale,
 - * Vente par les consorts CALLU à M.Mme MULET d'une propriété bâtie au 11, Haute Rue,
 - * Vente par les consorts POUPIN à Mme CHABOCHE d'une propriété bâtie au 5, rue du Docteur Dumont,
 - * Vente par Mme PAINEAU à M.Mme HEMOND d'une propriété bâtie au 23, chemin du Dué,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

11 - NOUVELLE ACTIVITÉ DE PÊCHE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "PÊCHE LOISIRS BILURIENNE"

Le Maire expose aux conseillers présents que pour exercer son activité, l'association "Pêche Loisirs Bilurienne" utilisera les 5 premiers plans d'eau communaux situés dans la zone humide. Un projet de convention a donc été établi entre la Commune et l'association pour définir le périmètre de l'activité et les engagements de chacune des parties. Ce projet a été adressé aux conseillers municipaux.

M. GIRAULT souhaiterait que soit indiqué dans la convention que le passage des piétons, autres que les pêcheurs, sera maintenu libre dans l'espace mis à disposition de l'Association.

Le Maire indique que la convention sera complétée en ce sens.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 14 voix pour, le Conseil Municipal

- donne son accord pour la mise à disposition de 5 étangs communaux à l'association "Pêche Loisirs Bilurienne" selon les termes de la convention présentée,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention, et tous les documents s'y rapportant, établie entre l'association et la collectivité.

12 - AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON PMR ENTRE LE COLLÈGE ET LE STADE

Le Maire informe les conseillers que le Département de la Sarthe a le projet d'aménager une liaison piétonne accessible aux personnes à mobilité réduite entre le Collège et le stade municipal.

Dans ce projet, il est prévu que ce cheminement traverse 2 parcelles qui appartiennent au domaine privé de la Commune, sous les références cadastrales AE 134 et AE 260. Il convient donc de constituer une servitude de passage sur ces 2 parcelles à titre gratuit au profit du Département, qui établira l'acte administratif correspondant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité par 14 voix pour, le Conseil Municipal

- donne son accord pour la création d'un passage piétonnier entre le Collège et le stade, sur les parcelles communales cadastrées AE 134 et AE 260,
- autorise la constitution d'une servitude de passage sur ces parcelles au profit du Département,
- dit que cet aménagement sera réalisé par le Département, qui se charge également de la rédaction de l'acte administratif correspondant,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération, et notamment l'acte administratif à venir.

13 - RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE – CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux qui aura lieu en 2020, tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la reconstitution de leur organe délibérant.

Il indique que l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités locales fixe la procédure à suivre :

- avant le 31 août 2019 : les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelés à délibérer sur la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, par accord local,
- avant le 31 octobre 2019 : un arrêté doit être pris par le Préfet pour fixer le nombre et la répartition des sièges entre les communes en application d'un accord local ou à défaut selon la répartition de droit commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 42 Sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 47 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Savigné-l'Évêque	4008	5
Montfort-le-Gesnois	2988	4
Connerré	2900	4
St-Mars-La-Brière	2686	3
Bouloire	2068	3
Lombron	1917	2
Thorigné-sur-Dué	1594	2
Le Breil-sur-Mérize	1541	2
Saint-Corneille	1404	2
Torcé-en-Vallée	1397	2
Sillé-le-Philippe	1087	2
Volnay	915	2
Saint-Célerin	889	2
Fatines	841	2
St-Michel-de-Ch.	740	2
Soulitré	640	1
Coudrecieux	619	1
St-Mars-de-Locq.	567	1
Nuillé-le-Jalais	535	1
Ardenay-sur-Mérize	480	1
Tresson	457	1
Surfonds	342	1
Maisoncelles	191	1

Total des sièges répartis : 47

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- Décide de fixer, à 47 [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté le Gesnois Bilurien, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Savigné-l'Évêque	4008	5
Montfort-le-Gesnois	2988	4
Connerré	2900	4
St-Mars-La-Brière	2686	3
Bouloire	2068	3
Lombron	1917	2
Thorigné-sur-Dué	1594	2
Le Breil-sur-Mérize	1541	2
Saint-Corneille	1404	2
Torcé-en-Vallée	1397	2
Sillé-le-Philippe	1087	2
Volnay	915	2
Saint-Célerin	889	2
Fatines	841	2
St-Michel-de-Ch.	740	2
Soulitré	640	1
Coudrecieux	619	1
St-Mars-de-Locq.	567	1
Nuillé-le-Jalais	535	1
Ardenay-sur-Mérize	480	1
Tresson	457	1
Surfonds	342	1
Maisoncelles	191	1

- Autorise le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 - DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE 2 ENTREPRISES À ARDENAY SUR MERIZE

Le Maire avise le Conseil que les sociétés ROXANE et CRISTAL ROC sises à Ardenay-sur-Mérize, ont déposé auprès de la Préfecture une demande de modification du plan d'épandage des boues de leur station d'épuration concernant le site d'embouteillage d'eau de source et de production de boissons au lieu-dit "Le Moulin Neuf" à Ardenay-sur-Mérize.

Il ajoute que la Préfecture sollicite l'avis du Conseil Municipal, le nouveau plan d'épandage concernant quelques parcelles situées sur Bouloire et précise qu'à défaut de réponse aux services de l'Etat pour mi-juillet, l'avis sera réputé favorable.

M. PAPILLON indique qu'il est contre cette extension du plan d'épandage, estimant que ces sociétés, qui opèrent un prélèvement d'eau très important dans les nappes souterraines, pourraient faire l'effort de trouver des solutions alternatives à l'épandage.

Après débats, le Conseil Municipal décide

- de ne pas donner suite à la demande d'avis sur le projet d'extension de l'épandage, (abstentions : 13 voix, contre : 1 voix),

- souhaite que pour la protection de l'environnement, des technologies plus adaptées que l'épandage soient recherchées par les entreprises productrices de déchets.

➤ SERVICE PUBLIC POUR L'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES SMIRGEOMES - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 - INFORMATION

A titre informatif, le Maire donne lecture aux élus du rapport d'activités établi par le SMIRGEOMES et adressé aux conseillers municipaux. Il présente les chiffres marquants pour l'année 2018.

Suite à une question de M. PAPILLON sur l'enfouissement des déchets, le Maire répond qu'actuellement l'enfouissement est réalisé en totalité sur le site de Montmirail. Il ajoute que la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) risque d'augmenter jusqu'en 2025. Une réflexion pourrait donc être engagée sur un retour à l'incinération des déchets. A terme, le site du Ganotin, initialement prévu pour le traitement des déchets, serait reconverti en zone de transit.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté, qui peut être consulté sur le site du SMIRGEOMES.

3 - QUESTIONS DIVERSES

* **Alignement de la chambre funéraire sur la voie publique**

M. GIRAULT rappelle qu'il y a un problème d'alignement dans la rue de la Jugierie, les aménagements du terrain de la Chambre Funéraire empiétant sur la voirie communale. Il serait utile de solutionner ce problème avant d'envisager un aménagement sécuritaire dans cette rue.

Le Maire prend note de la remarque.

* **Aire de camping-car**

Suite à une question de M. GIRAULT, le Maire indique que la société CAMPING CAR PARK est venue sur place au camping dans le but de produire un avant-projet sur l'aménagement d'une aire de camping-car.

* **Information du Perche Sarthois**

Mme ASSE-ROTTIER indique que le Pays du Perche Sarthois a édité un Guide des Randonnées à vélo sur le territoire du Pays.

* **Restauration des tableaux**

Suite à une question de Mme ASSE-ROTTIER sur une date de visite de l'atelier de la restauratrice, le Maire indique qu'aucune date n'a été fixée. Il ajoute qu'il a récemment visité l'atelier au cours d'un déplacement privé et qu'il a pu constater l'avancement des travaux. Un des tableaux (L'Assomption) devrait être terminé pour les Journées du Patrimoine. Pour l'autre tableau, la restauratrice a indiqué qu'il était plus abîmé qu'au constat initial et que la restauration devrait prendre plus de temps.

Le Maire invite les conseillers intéressés à visiter l'atelier en concertation avec la restauratrice.

* **Résine du city-stade**

Mme ASSE-ROTTIER demande où en sont les réparations de la résine posée au city-stade.

Le Maire répond que la société est venue reprendre le sol aux 2 endroits les plus abîmés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le Maire
Jean-Marie BOUCHÉ

Le Secrétaire de séance
Régis PASQUIER

Les Conseillers Municipaux